L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 9 MAI 1837.

La situation du marché monétaire de notre place n'a presque pas éprouvé de changemens depuis le commencement de la crise commerciale; et, bien que la confiance semble renaître progressivement dans les affaires, les détenteurs d'espèces, ou les capitalistes, comme on voudra les nommer, refusent à 18 et [illegible] pour cent les billets qui offrent toute espèce de garanties et d'hypothèque. L'argent n'est cependant pas rare; les dépôts se multiplient dans les banques d'une manière remarquable, mais le manque de confiance est poussé à l'extrême, et jusqu'à ce qu'elle soit entièrement rétablie, nous ne devons pas nous attendre à voir cesser la tourmente qui [illegible] avant de tenter à notre recours aux portefeuilles de nos capitalistes-banquiers. Aucunes nouvelles faillites n'ont été signalées depuis quelques jours, et nous attendons une quarantaine [illegible] connaître d'une manière positive le résultat de [illegible] les traites tirées sur l'Europe.

Le navire Salem est rapporté comme étant à la barre. Si la nouvelle est vraie, l'on doit s'attendre à le voir arriver aujourd'hui; il était annoncé comme devant partir du Havre le 1er avril.

M. Casimir Lacoste a été réélu hier, membre du [illegible] pour la banlieue de la rive droite du [illegible] Sur 32 votes qui ont été donnés, il en a [illegible] et M. N. Bourdier [illegible] 8.

[illegible] d'artillerie et les deux compagnies [illegible] sont rentrées dimanche der[nier] [illegible] qui leur avait été [illegible] à l'habitation de M. Labranche, pour assister à un repas [illegible] et s'exercer à la [illegible] Nous apprenons [illegible] cette réunion, la plus [illegible] et que cette journée a été une des plus [illegible]

[illegible] 65 coups de canons tirés par les artilleurs, près [illegible] au but. Au nombre de ceux qui [illegible] nous avons entendu citer les noms de MM. D. Borlet, J. Carel, D[illegible], Zephyrin La[illegible] C. Cros, J. L. Soleé et F. Fortier. Dans l'a[près-midi] [illegible] corps se sont embarqués sur un ba[teau à vapeur] [illegible] rentrés en ville le soir.

[illegible] New-York [illegible] hier [illegible]

[illegible] 400 [illegible] 11 cents [illegible] 32 1/2 à 33 [illegible] Etats-Unis ont été [illegible] Philadelphie le 23 avril à 31 1/2 [illegible] de tabac [illegible] C. & A. W[illegible] a été détruite à Richmond [illegible] au cours [illegible] de tabac ont été [illegible] par les flammes.

[illegible] bruits courent à New-York que la banque [illegible] propositions [illegible] faites par la banque d'Angleterre, par [illegible] arrivés à New-York [illegible] aux propositions de la banque [illegible] de l'Atlantique [illegible] l'Angleterre à les continuer [illegible] ne pourrait être.

Nouvelles plus récentes du Mexique.

[illegible] Atlantic, capitaine Sawyer, parti de [Tampi]co le 23 avril, rapporte que l'escadre française [illegible] devant ce port [illegible]

[illegible] des Bravo [illegible] St. [illegible] rapport nous paraît authentique [illegible] Les [illegible] sont les mêmes [illegible] sa [illegible] très positivement [illegible]

[illegible] concerne une escadre française [illegible] Tampico [illegible]

Considérations sur l'état du Mexique.

[illegible]

*Il avait maintenu la paix intérieure, jusqu'au moment où son parti, compétiteur a levé l'étendard du libéralisme et s'est servi de ce parti puissant pour monter au pouvoir. Nous ne considérerons pas ici le renversement de la fédération effectuée par le même homme, et nous avons lieu de douter qu'un tel événement eût eu lieu si Bustamente eût été présent; cependant ce fait une fois accompli, nous pensons que la loi des pouvoirs sera gardée par un homme qui en apprécie le mérite; et nous croyons fermement que Bustamente tirera tout le parti possible de la nouvelle constitution afin de la rendre utile à toutes les classes, et qu'il marchera dans la voie des améliorations. La résolution qu'il a déjà mise en avant, et qui tend à rétablir des relations amicales entre le Mexique et les grandes nations offensées, ne nous semble donc nullement étrange. Il est dans le caractère de Bustamante de vouloir ardemment le bien de son pays; et quelque que soit sa manière de voir en fait d'opinions, il nous paraît certain qu'il fera les concessions indispensables dans l'état actuel des choses, tout en conservant la dignité d'une nation encore puissante malgré ses revers. C'est donc sur les bonnes intentions d'un homme assez ferme et assez bien entouré pour ne pas se laisser maîtriser par les partis que nous comptons; et, d'après les connaissances que l'on reconnaît dans le président actuel du Mexique, d'après l'esprit d'observation qu'il a porté en Europe, nous croyons pouvoir conclure qu'une ère nouvelle va commencer pour le Mexique; et qu'une fois les projets de Santa-Anna découverts et avortés, les partis se rapprocheront peu à peu et que l'ambition des individus une fois comprimée, tous s'entendront pour opérer le bien de la patrie. Il est donc prématuré de s'effrayer d'une guerre qui va s'arrêter dans sa source, et qui nous porte vers l'espoir d'une prompte et honorable conclusion de ces fâcheux démêlés.

HAVRE, 13 mars.

On avait répandu, depuis quelques jours, un bruit [illegible]

HAVRE, 18 mars.

—Depuis [illegible]

Correspondance.

LES DEUX FRÈRES.
Histoire Contemporaine.

Le beau temps [illegible]

[illegible]

M. l'Editeur—Veuillez annoncer Mr. J. B. Mas[illegible] SICOT, [illegible] candidat pour [illegible] 3me Municipalité [illegible]

PLUSIEURS VOTANS.

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle-Orléans, 5 Mai 1837.

La guerre se faisant maintenant dans le golfe du Mexique et du Texas, [illegible] commande aux citoyens des Etats-Unis [illegible]

Article 23. Pour éviter toute espèce d'abus et de vexations dans l'examen des papiers relatifs à la propriété des bâtimens appartenant aux citoyens des deux parties contractantes, elles sont convenues et conviennent que [illegible]

Afin de protéger les propriétés et les intérêts des citoyens américains, le département d'Etat m'a fait [illegible]

JAMES W. BREEDLOVE,
Collecteur de la Douane.

10 000 Gallons mo[lasses], [illegible] R. BRUGIER.

EN débarquement de la Constellation, 75 [illegible] de 6 barils, amandes [illegible] vendre par
1 mai J. VATINEL, rue Conti 21.

DERNIÈRES DATES.

Boston..........	1 [illegible]	Tampico..........	27 avril
New-York.......	1 [illegible]	Mexico..........	10 avril
Philadelphie....	2 [illegible]	[illegible]res..........	22 mars
Baltimore.......	2 [illegible]	Liverpool..........	24 mars
Washington.....	28 avril	[illegible]	21 mars
Charleston.....	3 [illegible]	[illegible]	18 mars
Havane.........	26 avril	Bordeaux..........	13 mars

COMMERCIAL.

Marché d'Augusta et d'Hambourg, 4 mai.

Coton—Nous n'avons rien de nouveau à annoncer. Le marché aux cotons est toujours dans le même état d'inaction qu'à notre dernier rapport. Il ne se fait absolument rien dans cet article, et il n'y a pas d'apparence d'affaires avant que nous ne recevions des nouvelles de l'autre côté de l'Atlantique sur les effets qu'y auront produits les récentes banqueroutes de ce pays. Par notre tableau ci-dessous, on verra que les existences sur place sont très considérables, étant de 38,308 balles contre 16,544 qu'il y avait l'année passée à la même époque, desquelles presque tous les sacs sont entre les mains des planteurs, qui, nous le disons avec un vif plaisir, commencent à rembourser ce que leur avait été avancé sur leurs cotons, et ne se montrent nullement disposés à vendre aux prix actuels. S'ils persévèrent dans leurs résolutions, et s'ils plantent moins pour l'année prochaine, assurément ils ne souffriront pas; mais, si au contraire, tenant bon comme ils le font, ils donnent la même extension à leurs récoltes, nul doute que de quelques années l'on n'obtienne que des prix semblables à ceux du moment. Les ventes en magasins et en wagons ont été très limitées cette semaine, les premières se sont élevées à 23 b., aux taux suivans 10 à 7 1/4; 2 à 8; et 11 à 8 1/2. Les dernières ont été de 6 à 9 balles en majeure partie à 7 1/2 et 8. Afin de donner une juste idée de l'état actuel de notre marché, nous dirons que depuis le 7 du mois dernier, pas un de nos grands négocians n'a vendu une seule balle de coton. Nous nous abstenons pour le moment d'établir nos quotes. Le meilleur lot de coton sur le marché ne pourrait rapporter à présent plus de 10 cts.

EXISTENCES DE COTON
A Augusta et Hamburg le 1er. courant.

	1837	1836
A Augusta,	30,855	14,516
A Hamburg,	7,453	1,988
Total des existences,	38,308	16,504

EXPORTATIONS DE COTON
D'Augusta et Hamburg, à Savannah, et Charleston, du 1er. octobre au 1er. courant.

	1836—7	1835—6
Du 1er au 30 avril,		
A Savannah,	2,733	8,857
Charleston, par bateaux	1,176	517
Do. par chemin à coul.	211	2,048
Export. du 1 oct. au 1 av.	4,170	11,422
Total des exportations,	111,396	122,605
	118,566	134,027

IMPORTATIONS DE COTON
A Augusta et Hamburg du 1er. oct. au 1er. courant.

	1836—7	1835—6
Existence au 1er courant,	38,308	16,504
Export. du 1 oct. au 1 court.	118,566	134,027
	156,874	150,531
Exist. restante au 1 oct	3,390	3,423
Total des import.	153,484	147,108
Deduct. on au 1 avril.	140,835	135,556
Importation [illegible]	12,649	11,552

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés

Navire Francois[illegible], Bisko, Havre, [illegible] & Abbott
Goël. Ann C. [illegible] Parana, J. P[illegible] & Co.
Goëlette Rienzi, Brodford, Hampton Roads.
S. & J. P. Whitney
Goëlette Morning Star, Adamson, Tampa Bay.
W. Porter.
Bateau à vapeur Orleans, Griffith, Galveston, Texas.
W. Bryan.

Arrivés

Bateau de remorque Pool, Marr[illegible], des Passes, avec plusieurs navires.
Bateau à vapeur Feeciana, Woods, des passes, avec plusieurs navires.
Navire Natamora, Marbury, en 16 jours de Baltimore.
Goëlette Atlantic, Sawyer, en 16 jours de Tampico au capitaine.
Navire Maryland, Berry, en 15 jours d'Alexandrie, au capitaine.
Navire Cincinnati, Barston, en 12 jours de New-York.
[illegible] Tacitus, Russel, en 34 jours de Liverpool, au capitaine.
[illegible] Gen. Foy, Bienvenue, en 60 jours de Bordeaux.
Bateau de remorque Leonidas, du Détour, avant en remorque [illegible] Virginia, de N[illegible] avec des troupes des E. U.
Bateau à vapeur Swan, Dyas, de la Mobile, au capitaine.
Six chalans de Cincinnati, chargés de tabac, à divers.
Un chalan du Tennessee.
Deux chalans du Tennessee, avec du coton.

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires ne répondront des dettes contractées par l'équipage de la barque angloise Dépendant.
9 mai H. C. CAMMACK & C.

☞ Le [illegible] COMMERCE, G. M. [illegible]
9 mai J. MATHER.

Association Catholique de la Nouvelle-Orléans, pour secourir les Orphelins.

A une assemblée annuelle de cette association, tenue le 7 mai, les personnes dont les noms suivent ont été nommées directeurs pour l'année courante:

Rigt. Rev. A. Blanc,	J. A. Gordet,
Richard O. Drake,	Rev. M. Kindelon,
Jacques Bernanez,	Félix Labatut,
Etienne A. Carriere,	Jean J. Mercier,
Martin D[illegible],	[illegible]
W[illegible] C. Duncan,	Pierre Rigny,
Louis U. Garnier,	Antoine Rasch,
Francis Wright.	

Extrait des minutes.
9 mai J. A. McKAY, Secrétaire.

A LOUER, [illegible] rue Ste [illegible]

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1837.

ASSOCIATION [illegible]

UN [illegible]

PIQUETS à vendre à Pensacola [illegible]
9 mai G. B. MOSELEY.

PERDU—On suppose d'avoir été perdu [illegible] 27 avril [illegible]
9 mai—3 B. & A. SOULIE.

Chapeaux de paille—30 caisses chapeaux de différentes qualités, arrivés et à vendre par
9 mai FROST & Co.
No. 8, rue de la Douane.

AVIS.—On demande plusieurs galeries [illegible] pour être occupées tout l'été à des transports [illegible] S'adresser au bureau de Mr. Barthe, allée de la Bourse, près la rue St. Louis.
2 mai—3 3ps

AVIS—La société qui existait sous la raison de PHILIPS & HART, est dissoute [illegible] par J. W. Philips, qui continuera les affaires de Commission sous son propre nom.
9 mai J. W. PHILIPS,
HENRY HART.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Oxford:
200 caisses [illegible]
50 do. liqueur en flacons de porcelaine,
500 pots moutarde de Maille,
200 caisses sel de quinine,
40 grosses [illegible]
8 [illegible]
40 [illegible]
40 [illegible]
9 mai E. TASTET & A. DELAMARE.

PERDU OU VOLÉ—Dimanche matin, un petit cheval noir, ayant une longue crinière et longue queue. C'est [illegible] du pied de derrière est blanc, et a la marque sur la cuisse droite des lettres HP. Quiconque rendra le dit cheval au no. 195, rue Girod, recevra une récompense honnête.
9 mai—3

IL a été perdu ou volé, les effets ci-après: billet de Pedro Garcia au 24 octobre 1836 à l'ordre de L. Spoomo et endossé par lui, de la somme de [illegible] $558
Autre semblable, payable à 12 mois, aussi endossé de $258
Ensemble $537
Ces deux billets portant hypothèque sont signés ne varietur par Théodore Seghers not.
Le public est prévenu de ne les négocier, ni les prendre en règlement, le paiement en ayant été arrêté.
Celui qui pourra les avoir, est aussi prié de les remettre au propriétaire soussigné. SIGTORNO,
4 mai—3 rue des Remparts no. 2.

HOTEL
DE LA
BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis qu'il a fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, et a déjà fait préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, [illegible]

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira à la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir sous la main tous les approvisionnemens qu'on peut se procurer sur les lieux. Un wharf est construit en face de l'Hôtel où les bateaux à vapeur peuvent aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désireraient avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION:

Par mois,	$60
Les Enfans,	30
Les Domestiques,	30

27 mars—3m J. SAINT CYR.

GRAISSE—170 barillets et 10 barils de Graisse, 9 barils Bœuf, 3000 livres Porc en morceaux, 15 des Epaules à bord d'un chalan, à vendre par
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No. 12.

SUCRE—1500 boucauts de sucre, à vendre par
3 mai R. BRUGIER.

Ventes par le Shérif.

E. Meunier contre C. Castagné.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 12 juin prochain, à une heure de relevée la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux Lots de Terre situés au faubourg Tremé, dans les derrières de cette ville, dans l'Ilet compris dans les rues Dumaine, St. Philippe, Robertson et Claiborne, désignés par les Nos. 7 et 8, dans l'Ilet No. 71, sur un plan dressé par Voilquin architecte, daté du 27 décembre 1835, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire pub.

Les dits lots sont contigus, ayant mesure française, chacun 30 pieds de face à la rue Dumaine et s'étendant en profondeur sur 90 pieds.

Le Lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Claiborne.

Les dits Lots Nos. 7 et 8, formant ensemble un morceau de terre désigné par le No. 8, dans l'Ilet No. 21, sur un certain plan dressé par Jh. Pilié, voyer daté le 25 février 1836, annexé à un acte passé et déposé pardevant F. de Armas, notaire pub. de cette ville, le 18 août 1836.

Conditions de la vente—$750 payable le 10 septembre prochain.

$750 payable le 10 mars 1838, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de $2,430 avec les intérêts $3 frais de protet ainsi que les frais du procès.
9 mai FRED. BUISSON, Shérif.

Francis Bennett contre Rinson Cook.

COUR DE PAROISSE—Par consentement des parties, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, le jeudi le 25 mai à une heure de relevée.

L'esclave nommé JACK. Cette criée étant le second et dernière ledit esclave sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qu'il pourra offrir. 18 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité et portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque sur ledit esclave jusqu'au parfait paiement. FRED. BUISSON, Shérif.
9 mai

Charles T. Henry contre Wm. Barnes.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mardi 13 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite au dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain lot de Terre, situé dans la rue St. Paul, au faubourg Ste. Marie, dans l'Ilet compris entre les rues de la Commune, St. Paul, Gravier et St. Pierre, désigné par le No. 6, sur un certain plan dressé par J. Coutanny, député voyer, daté du 11 mars 1836, et annexé à un acte de vente de P. Prados à A. A. Caldwell, passé pardevant C. Pollock, notaire public, le 7 mai 1836, pour payer et satisfaire la somme de $825 étant la balance d'un billet, avec $3, frais de protet, ensemble avec les intérêts et les frais du procès.

Le dit lot de terre mesure 31 pieds 2 pouces de face à la rue St. Paul et s'étendant en profondeur de 127 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, sur le côté près la rue de la Commune, et 127 pieds et 5 pouces sur l'autre côté de la rue Gravier en rétrécissant de 27 pieds 7 pouces de large dans la profondeur selon ledit plan, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges &c. qui appartiennent à ladite propriété.

Conditions: comptant.
9 mai FRED. BUISSON, Shérif.

AVIS—Les souscripteurs au candidat[illegible] Baugne, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu vendredi, 12 du courant, à la salle de J[illegible] Davis, à 6 heures du soir, à l'effet de prendre connaissance d'une communication importante de M. G. W. Long, ingénieur de l'état.
8 mai—3 DUVIGNEAUD, sec. de la commission.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.

AVIS—Les personnes qui [illegible] à faire l'entreprise le pavage en briques [illegible] la rue St. Ferdinand, conformément à un [illegible] du conseil, adoptée en sa séance du 4 [illegible] devront s'adresser au voyer de cette municipalité, afin de prendre connaissance du travail à faire, et laisser leurs propositions cachetées au voyer.
8 mai J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

DEPUIS le 26 Avril dernier [illegible] un Cheval bai, [illegible], ayant une longue [illegible] une marque blanche sur la tête et une [illegible] au pied de derrière il avait une corde [illegible] Une récompense honnête sera donnée [illegible]
5 mai—6 SCATES & TAGGETT, rue du Canal No. 46.

R. GORRANT, devant partir incessamment pour France et désirant réaliser son assortiment, offre à la vente, au prix coûtant, les articles de son magasin, tels que parfumeries, modes en tous genres, dentelles [illegible] et généralement tout ce qui concerne la nouveauté.

Il offre aussi des [illegible] pour [illegible] un brevet d'invention.

Son magasin est ouvert rue Royale, no 174, entre St. Pierre et Toulouse.

AVIS.

J. DUCOURNAU, [illegible] entre ses mains.
Nouvelle-Orléans, [illegible]
9 mai—3 J. DUCOURNAU.

SUCRE—30 boucauts [illegible] à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE.
6 mai

1600 bbls sugar [illegible] R. BRUGIER.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.
Séance du 24 avril 1837.

Ordonnance sur les devoirs du Wharfinger et concernant les encombremens sur la Levée.

Le conseil de la Municipalité No. 1, arrête ce qui suit:

Art. 1er. A dater de la passation de la présente ordonnance [illegible]

Art. 2. [illegible]

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 2 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. Secrétaire.

WHARFINGER.

Ordonnance pour [illegible] devoirs du wharfinger.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1. A dater de la passation de la présente ordonnance, il sera du devoir du wharfinger de la partie inférieure de la ville, de faire [illegible]

Art. 2. Il sera du devoir du wharfinger de veiller [illegible]

Art. 3. Il sera du devoir du wharfinger de tenir un compte exact de tous les boucauts, tierçons, ancres, [illegible]

Art. 4. Dans le cas où le wharfinger refuserait ou négligerait de remplir les devoirs qui lui sont assignés, il sera immédiatement démis de sa place, et sera en outre responsable de toutes les pertes que la Corporation pourrait éprouver par suite de sa négligence.

Art. 5. Il sera permis de déposer tous objets quelconques pendant un mois, sur la portion de la levée, situé depuis la ligne inférieure de la rue de l'Esplanade jusqu'à la limite inférieure du faubourg Marigny. Après ce délai, les [illegible] seront sujets à être vendus par ordre du Maire, sous la direction du wharfinger.

Art. 6. Le wharfinger de la partie supérieure, c'est-à-dire, celui chargé de veiller à la police des lieux du débarquement des bateaux à vapeur et chalans, remplira dans son district, c'est-à-dire, depuis la ligne inférieure de la rue du Canal, jusqu'à la ligne supérieure du faubourg Ste. Marie, les mêmes devoirs qui sont imposés par l'article 3 de cette ordonnance au wharfinger de la partie inférieure, sera revêtu des mêmes pouvoirs, et sera sujet à la même responsabilité.

Art. 7. Le Maire est et demeure autorisé à faire publier dans au moins deux gazettes de cette ville, un avis permanent (jusqu'au rappel de cet article) par lequel il informera le public qu'il fera vendre, le samedi qui suivra le dit avis tous les objets qui pourront encombrer la levée, conformément aux dispositions de cette ordonnance, et d'une ordonnance approuvée le 23 février 1829.

Art. 8. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente ordonnance, sont et demeurent rappelées.

(Signé) C. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 6 février 1830.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. secrétaire.

Extrait d'une Ordonnance concernant le port et la levée de la Nouvelle-Orléans.

Art. 25. Tout lest déposé sur la levée et lieux adjacents ne pourra y rester au delà de quinze jours; et à l'expiration de ce terme, s'il n'est pas enlevé, il sera considéré comme ayant été abandonné pour l'usage de la corporation; et le Maire en disposera de la manière la plus convenable.

(Signé) J. M. FREITAS, recorder.
Approuvé le 23 février 1829.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le régisseur des testamens—Lundi le douze juin mil huit cent trente sept, à midi à l'Arcade de Banks, rue des Magazins entre Natchez et Gravier, en vertu de deux ordres de vente rendus par l'honorable cour des preuves de la paroisse d'Orléans, l'un ordre de la Nouvelle-Orléans, l'un daté du 30 avril mil huit cent trente sept, et l'autre du quatorze mai mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Wilson W. Wright décédé, et de Mme Elizabeth McRae, les propriétés foncières ci-après décrites.

1o. Deux certains lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'Ilet compris par les rues Jackson, Fulton, Philip, et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un des plans faits par Benjamin Buisson, voyer de la dite paroisse, et déposé en l'étude de Hilary Breton Cenas, notaire public de la Nouvelle Orléans, pour recours; (le dit plan marqué No. 1.) lesquels lots sont contigus et mesurent chacun, trente et un pieds, cinq pouces et demi de face à la dite rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o. Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'Ilet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson, et Fulton, et désigné par le numéro dix-huit, sur le susdit plan, mesurant trente-trois pieds trois pouces de face à la rue Philip, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ces trois lots seront vendus ensemble.

Conditions.—L'acquéreur payera comptant la somme de quinze cent trente-neuf piastres et cinquante sous, et chargera du paiement d'un billet de quinze cent quarante-cinq piastres et cinquante sous, qui échéra le onze mars mil huit cent trente huit, faisant partie du prix d'achat de la dite propriété, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné par le numéro trois, sur un des plans dressés par B. Buisson, et annexé à un acte de partage et compromis entre William Jones et son femme, et les héritiers de William Cook, de la paroisse Jefferson, passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du 7 février 1835, lequel lot de terre mesure cent cinquante pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces, et faisant une [illegible]

Conditions.—L'acquéreur payera cent cinquante-deux piastres comptant, et se chargera de payement d'un billet donné en partie du prix d'achat de la dite propriété, et qui échéra le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Trois lots [illegible] faubourg Ste. [illegible] rue de la Commune, [illegible] Villeré, deux cent [illegible] à la rue [illegible] Robertson, [illegible] Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du trois mai mil huit cent [illegible] de la succession de feu James Pitot [illegible] Félix de Armas, notaire public de cette ville, le vingt-neuf août mil huit cent trente [illegible] dit feu W. W. Wright, acquis par [illegible] Messrs. Wm. H. Ker et J. L. McCoy par [illegible] mil huit cent trente six, en rapport de H. B. Cenas, notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: l'acquéreur payera trois mille piastres comptant et assumera le paiement de deux billets de quinze cents piastres chaque, payables le neuf juin mil huit cent trente sept, et assumera également le paiement de quatre billets, que le défunt s'est obligé de payer dans l'acte de vente à lui passé pour la somme de dix sept cent vingt deux piastres et vingt deux cents chaque, datés le douze novembre mil huit cent trente cinq et payable à deux et trois ans de leur date, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, régisseur des testaments.

Les actes de vente seront passés pardevant John Mossy, aux frais des acquéreurs. 6 mai

SUCCESSION de MICHINARD—Vente par le Régisseur des Testamens—Le Lundi, quinze Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, de la paroisse d'Orléans, [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] Louisiane, sous la date du dix avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de Jean Michinard, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites.

1o. Un Lot de Terre situé dans le faubourg Darcantel [illegible]

2o. Quatre Lots de Terre situés à Mandeville, [illegible] de Armas, [illegible]

Conditions: [illegible] Pour le lot au faubourg Darcantel, l'acquéreur se chargera du paiement de deux [illegible] piastres chaque, [illegible] Jean Michinard le 6 de Juin 1832, [illegible] à l'ordre et endossé par J. Agassiz [illegible] la Compagnie du Rail Road Pontchartrain, [illegible] 1836, [illegible] 6 juin 1837.

Pour les lots situés à Mandeville, l'acquéreur se [illegible] endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS,
Registre des Testa.

N. B. Les actes de vente pardevant L. Feraud, not. [illegible] 13 av

SUCCESSION DE CAVELIER—Vente par le régisseur des testamens—Vendredi le 26 mai [illegible] à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 22 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour le compte de la succession de Victore Cavelier décédé, les esclaves ci-après décrits:

Une certaine esclave nommée Mary, et son enfant griffe [illegible] nommée Catherine, Mary est âgée d'environ vingt six ans, et Catherine d'environ six ans, [illegible] bonne santé, et d'une bonne constitution. Mary est une bonne [illegible] domestique de maison. Elle est créole de ce pays, parle Anglais et Français, et est supposée exempte de vices et maladies prévues par la loi.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit pour traites endossées à satisfaction et assurées par hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs.

W. F. C. DUPLESSIS.
Registre des testamens.

L'acte de vente se passera par devant J. Cuvillier, notaire public aux frais de l'acquéreur. 24 av.

SUCCESSION DE QUESSAIRE [illegible]—Vente par le Registre des Testamens—Lundi vingt neuf mai mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane en date du 21 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de D[illegible] Laurent Quessaire, b. c. l. décédé, la Propriété foncière ci-après décrite:

Un Lot de Terre situé au faubourg Tremé, rue St. Philippe, entre les rues Claiborne et Robertson, mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, étant formé à plus près du quarré de la ville d'un certain lot de 60 pieds sur 120.

Conditions de la vente: La moitié comptant; un quart à quatre mois et demi, et l'autre quart à neuf mois, le tout par billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, régisseur des testamens.

L'acte de vente se passera pardevant Th. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 avril

AVIS—E. Salvatory, restaurateur, a l'honneur de prévenir le public qu'ayant quitté momentanément son établissement de la ville, il en a ouvert un au pont du bayou St. Jean, à l'ancienne maison Dupuy, où il sert les repas tels que les désirent les personnes qui l'honorent de leur confiance. Le soin qu'il apportera aux choix qu'il aura sont assez connus pour qu'il se flatte de pouvoir satisfaire les goûts des amateurs; et l'exactitude [illegible] du lac ne sera pas chez lui la partie négligée. Il compte donc sur la bienveillance d'un public dont il s'est efforcé de mériter jusqu'ici les suffrages, et auquel il espère que son établissement pourra procurer tous les agrémens et toutes les commodités qu'il peut comporter.
[illegible]

SUCRE—50 boucauts sucre, article supérieur, à vendre sur la Levée, par
7 av HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

HUILE DE CASTOR—50 barils huile, no 1, de la manufacture de Dr. Barkin, en magasin et à vendre par
8 mai HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

MAIS en sacs—1200 sacs maïs, en bon ordre et à vendre par
8 mai HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

JAMBON—162 boucauts jambons de Cincinnati, épaules et côtes, reçus et à vendre par
8 mai J. LANDIS & Co. 14 rue Poydras.

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié, à vendre par 8 mai J. LANDIS, 14, rue Poydras.

MAIS—1500 sacs maïs blanc, d'une qualité supérieure, à vendre à bas prix par
8 mai J. LANDIS & Co. 14 rue Poydras.

MAIS—2000 sacs [illegible] bon ordre pour embarquer, à vendre par
8 mai—3 SOMERS & ALEXANDER, 80 Magazine.

SUCRE—74 boucauts de sucre à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
8 mai 31, rue de la Commune.

FARINE, Saindoux, &c.—1000 barils farine superfine, 800 barils demi-doux; 100 barils whiskey rectifié, aussi 60 tierçons sucre de bonne qualité, à vendre par
G. DORSEY,
8 mai 44, rue de la Nouvelle Levée.

MAQUEREAUX—250 barils No. 1 et 2 en débarquement; 200 demi No. 2, à vendre par
8 mai ROBERT H. WHITE.
34, rue Gravier.

WHISKEY.—75 barils whiskey rectifié en débarquement et à vendre par
8 mai ROBERT H. WHITE
34 rue Gravier.

VINS.—100 quarts barriques et 50 barils vin doux de Malaga; 50 quarts barriques Sherry, de à vendre par ROBERT H. WHITE.
8 mai 34, rue Gravier.

DEMANDES DE DOMESTIQUES.

UN bon cuisinier, et une blanchisseuse et repasseuse, bien recommandés trouveraient à s'employer constamment, en s'adressant au dessus du No. 70 rue Royale.

MAGASIN DE MEUBLES de C. W. A. Voigt [illegible] No. 71 et 73, rue Royale. [illegible] constamment à vendre les meubles les plus modernes et les mieux exécutés, à des prix modérés.

EN débarquement du bateau à vapeur St. Louis, [illegible] sacs de maïs première qualité, à vendre par [illegible] R. GRONING & Co.

Théâtre d'Orléans.
MARDI 9.

POUR LE DEBUT DE Mme. PAULINE R[illegible]
Thérèse, ou l'Orpheline de Genève.
Drame en trois actes.
Suivi de
LA SECONDE ANNÉE, OU A QUI LA FAUTE?
Vaudeville en un acte de Scribe.
On commencera à 7 heures.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9.50 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 8 mai, quarante deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 26 pour cent en sus, c'est à dire 52 1/2 onces.
6 mai DENIS PRIEUR, maire.

Marchandises d'été.

J. Lévéché a reçu par les derniers arrivages du Nord, les marchandises suivantes, qu'il offre de vendre à bon marché à son magasin No. 29, rue de Chartres entre Douane et Canal:
Shalles 3/4 et 7/8 en gaze lisse noir pour deuil,
Mouchoirs de batiste imprimés,
Mouchoirs de fil blanc pour homme et pour enfant,
Bas de soie noirs anglais, qualité supérieure,
Bas de coton blancs anglais fin et superfin,
Chaussons de coton blancs,
Toile de Paris,
Ouvré en fil fin et superfin,
Platille et demi-fil de St.
Tarlatane fine et superfine,
Mousseline blanche à carreaux pour robe,
Mousseline pour moustiquaire diverses qualités,
Brin écru, en fil pour moustiquaire,
Mousselines damassées pour rideaux par double pièce,
Percale blanche, 4/4 et 5/4, et bobinet blanc,
Bouton de nacre superfin et épingle,
Dentelles en fil et coton en corde,
Parasols noirs et fantaisie,
Serviettes en fil avec une raie rouge,
Toile grise écru, et batiste écrue,
Etamine vert-gazé verte pour voile,
Bandes de mousseline brodée,
Jupons brodés et corsets.
6 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge.—John Fontain et Wm. Martin contre leurs créanciers.—Sur motion de M. T. Isaac Preston, conseil pour les insolvables dans cette affaire et ayant fait constater à la Cour que, par erreur, l'annonce pour l'assemblée des créanciers n'avait pas été publiée. Il est ordonné que la dite assemblée aura lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, samedi le 10 juin prochain, à 10 heures avant midi, et qu'en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues.

Bureau du greffier, 6 mai 1837.
7 mai—3 A. GUYOL, dép. Greffier.

Louis Clausel et autres contre Jh. E. Tourné.

COUR de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi le 22 mai, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente savoir:

1o Le bateau à vapeur, le Médiateur, ensemble avec ses agrès apparaux ameublement &c.

2o. Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 5, sur un plan annexé à une vente faite par veuve J. B. Poyfarre, à S. Lavergne, passé pardevant C. Pollock, N. P. le 25 mai 1831.

Le dit lot mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue de Tchapitoulas, entre les rues Poyfarre et Delaronde, sur une profondeur de 135 pieds 10 pouces sur le côté de la ligne qui le divise du lot No. 6, et 125 pieds 9 pouces et neuf lignes sur le côté qui le divise du lot No. 4, et 26 pieds 7 pouces, sur la ligne en profondeur, qui le divise du lot No. 8, le tout mesure anglaise.

Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et désignés par les No. 8 et 9, sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer, daté du 11 mai 1824, et annexé à un acte de vente des syndics des créanciers de Chs. A. Vivier à P. L. Dubourg, passé pardevant Félix de Armas N. P. le 19 juillet 1824.

Le dit bateau à vapeur le Médiateur et les dits lots de terre, sont hypothéqués en faveur de [illegible] Christy N. P. en faveur du demandeur par le dit John E. Tourné, pour assurer le paiement de trois billets. Les propriétés mentionnées et décrites, seront vendues comme suit, savoir:

Pour payer la somme de $ 695 [illegible] avec 10 pour cent d'intérêt du 31 janvier dernier, jusqu'à parfait paiement, $3, 50 frais de protêt.

De plus une somme de $6772, 50 cts. payable le 4 de mai 1837, et de plus la somme de $6390 payable le 1er. et 4 d'août prochain, 1837.

Les deux derniers [illegible] portant un intérêt de 10 pour cent, la première du 1er. et 4 de mars dernier, et la seconde du 1er. et 4 juin prochain, 1837, ensemble avec les frais du procès.
8 mai FRED. BUISSON, shérif.

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, [illegible] avec la un tel à un bon locataire, on y [illegible] à un prix raisonnable. S'adresser pour renseignemens à ROBINSON & Co.
[illegible] rue du Camp, no 45.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour bureau ou office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur les lieux. JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 31. 22 av—2m

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la troisième Municipalité, avis est donné que Samedi, 13 du courant, dans le 3ème district de la dite Municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. L. de Féret, démissionnaire. Cette élection aura lieu au Free Port Hotel, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. Dubreuil et Jenkins, et greffier Mr. J. R. Vienne.
Le 3 mai 1837.
4 mai D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que mardi, 9 mai prochain, dans le quatrième district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. B. Pinaché, démissionnaire. La dite élection aura lieu chez Mr. A. Fernandez, rue des Marais, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. J. L. Ribas et B. Pinaché, et greffier Mr. M. A. Lange.
22 av D. PRIEUR, maire.

HOPITAL DE CHARITÉ.
Nouvelle-Orléans 1er mai 1837.

LA place d'aide-chirurgien et celle d'apothicaire de cette institution étant vacantes, le comité les remplira lundi 8 du courant.
Par ordre du comité,
4 mai E. S. REILY, secr.

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

20 Janvier 1837.

RESOLU qu'une récompense de $5000 sera décernée à la personne, qui, d'ici à un an prouvera à la direction de la société, à la satisfaction d'elle, qu'elle a découvert un procédé avantageusement convenable au commerce. Pour copie conforme.
23 av—1an 2pm F. ROUSSEAU, secrétaire.

GANTS—Reçu et à vendre par les soussignés, un bel assortiment de gants de couleur [illegible] pour dames et pour hommes.
6 mai E. LE FEBVRE & Frère, coin des rues Chartres et Conti.

WISKEY de Monongahela, 36 barils wiskey Monongahela, 14 demi-barils de vin, 2 pipes et 63 quarts de [illegible] douzaines de vin de Madère de l'Ind, 18 paniers de Champagne des marques de Unicorn et Jolly, en magasin à vendre par
8 mai GALLWEY & BOUDOUSQUIE, rue de la Commune, No. 31.

LIQUEURS du pays—100 barils eau de vie; 50 do genièvre à vendre par QUARLES Jr.
8 mai

CHAPEAUX de Russie—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de Russie pour hommes, très légers pour l'été et des meilleures formes; aussi des chapeaux de soie et de feutre, à vendre rue de Chartres no 30, par
3 mai J. EVANS & Co.

MAQUEREAUX—151 barils nos 1 et 2; 100 demi-barils no 1, et 150 do 1/4 no 1, 2; Vin de Champagne, 150 paniers, fromage, 20 barils et 50 caisses en débarquement, à vendre par
3 mai K. H. WHITE.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs. Philip & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 34 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur. 1 ma—1m

DEMANDE DE PROPRIÉTÉ—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à
BERNARD DE SANTOS, courtier,
Rue Remparts, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 1er mai—15

MÉTHODE JACOTOT—Changement de domicile—Ecole tenue par M. et Mme. Lefoullon, rue de Craps, entre Marigny et Champs-Elysées, précédemment, rue Champs-Elysées, entre d'Amour et Bons Enfans.—Le soir, les classes commencent, à 7 heures et finissent à 9 heures, le dessin de plan et d'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.
2 mai—15

IL a été perdu hier, entre 8 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de treize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été perdu à partir de l'ancienne jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré, il se ferme avec une agrafe élastique. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 3 mai—3

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer respectueusement le public et leurs amis qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'établissement d'ébénisterie, situé rue Conti no. 84, appartenant ci-devant aux MM. Ponpono et Greffin; ils continueront comme leurs prédécesseurs à fournir tous les ouvrages qui concernent leur métier dans le dernier goût et le plus bref délai. Ils espèrent par leur activité mériter la confiance du public.

N. B. Ils se chargeront de toutes réparations de meubles, ainsi que les installations de magasins.
[illegible] A. DULIEPVRE.
E. GALLAUD.

AVIS—Les propriétaires de terres, lots ou terrains situés à la Métairie et faisant face au chemin public sont requis en vertu des règlemens du Jury de Police de la paroisse de Jefferson d'avoir à faire le chemin qui est en face de leur propriété, dans les délais qui suivent la date du présent avis, faute de quoi les dits travaux seront vendus au rabais le 15 de ce mois, à 10 heures précises du matin, sur les lieux, pour le compte et risque des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, le 4 mai 1837.
8 mai R. BEAUVAIS, Syndic.

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messieurs les Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés; également les plans, les vues de campagnes, cartes de géographie, etc., enfin tout ce qui est du ressort de notre nouvelle branche d'industrie.
14 av—1? P. LANGLUME.

CHARLES H GRANT & CO
No. 64, rue de Chartres

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ÉLÉGANS, COMMODES et TABLES Choisies en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse en plume.
1 avril

AVIS—Certificat no 120 de 9 actions du capital de la compagnie d'assurance de l'Océan, au nom de J. L. Florance, ayant été perdu ou égaré, avis est par ceci donné que 30 jours, après la date, il sera fait une demande pour le renouvellement du dit [illegible]
6 avril

LOUISVILLE ET CINCINNATI
Le superbe bateau à vapeur NORTH ALABAMA, capt. J. P. Jaber, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira pour le port ci-dessus, mercredi sur le 10 du courant, à 6 heures. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à GRIVOT ET PAIGE, rue Poydras No. 12.

Pour Martinville, Attakapas et les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur AJAX, capitaine Ratier, est prêt à recevoir chargement et partira pour les ports ci-dessus, mardi prochain, le 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co.
42, Nouvelle Levée.

N. B. Aucune dette contractée par l'équipage ne sera payée [illegible]
8 mai GRAY DURRIVE & Co.

POUR ALEXANDRIE et NATCHITOCHES, et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf John Linton, capt. J. W. Read, partira pour le port ci-dessus, jeudi le 8 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à vis à vis la rue de la Douane, ou à KIMBALL & POMROY,
5 mai Nouvelle Levée No. 6.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur North Alabama, capitaine P. Jaber, est attendu d'heure en heure, et ira en haut ou en bas de la côte, pour chercher du sucre, en s'adressant de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS, rue de la Vieille Levée no 30.
26 av

FRET POUR BALTIMORE.
Le fret de 300 barils ou environ sera donné à un bon bâtiment pour le port ci-dessus. [illegible] s'adresser immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK, No 29 vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.
La barque MARGARET, capt. Foster, a la plus grande partie de sa cargaison engagée, pour fret ou passage s'adresser à
9 mai H. C. CAMMACK & Co., rue Gravier No. 65.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière, CREOLE, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai rue du Camp, No. 36. JOHN CROSBY.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick paquebot MORRIS COOPER, capt. Smith, désire 200 barils pour compléter sa cargaison, et partira positivement mercredi prochain; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 9 mai R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, capitaine Henry, a commencé à charger, pour fret s'adresser à bord au capitaine ou à
9 mai H. C. CAMMACK & Co.

Fret et passage pour Trieste.
Le beau navire neuf A1, DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 300 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
9 mai DUSSAUT FILS Aîné, 77, St. Louis.

POUR BOSTON.
Le navire fin voilier ROBERT FULSFORD, capt. Price, est maître en chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
9 mai GEO. GREEN, No. 60, rue du Camp.

A FRETER pour St Yago de Cuba, ou pour un des ports de l'Ile de St. Domingue. La belle goëlette A no. 1, Water Witch, capitaine Dupeyre, de la contenance de 900 balles, et prête à prendre charge. S'adresser à
9 mai A. CAPDEVIELLE & Co, 32, rue Toulouse.

POUR LA MOBILE.
La goëlette fine voilière FREDERICK ARNEY, capitaine Arnet, désire 100 barils pour compléter son chargement, et partira positivement mardi, le 9 du courant, à 5 heures. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
8 mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras, No. 12.

POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot Natchez, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, se trouvant dans le meilleur ordre. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à L. OGDEN & Co.
8 mai—6 Allée de Banks.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 Tiberias, fine voilière capitaine Leary, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement ayant de beaux emménagements s'adresser à
8 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.
Le navire bien connu, Arkansas, capitaine E. S. Dennis, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à
5 mai FRANKIN & AMES, rue du Camp, No. 55.

POUR COWES.—Le beau navire fin voilier Al Moscow, capitaine Wenburg, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à
5 mai L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire A1 Franklin, capitaine Jourdan, partira sous peu. Pour passage s'adresser à
5 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le brick supérieur NEW ENGLAND, capitaine Croker, commencera à charger demain pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT.
4 mai rue Bienville no 14.

POUR NEW-YORK—(Pour partir le 7 du courant.)—Le brick fin voilier HARVEST, capitaine Georgius, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret ou passage ayant de beaux emménagements pour 10 passagers, s'adresser à
4 mai BAILEY & ABBOTT, rue Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire neuf doublé en cuivre, CALUMET, capitaine Shieve, est en chargement à la levée à coton d'en haut. Pour le fret de 300 balles de coton, s'adresser à
4 mai GEO. GREEN.

POUR LA HAVANE, passage seulement—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol LUISA, capitaine [illegible], partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS.

POUR CURACOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS.

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot fine voilière, Fred. Arnet, capitaine Arnet, est prête à recevoir son chargement, et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,
1er mai rue Poydras, No. 12.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier OTRANTO, capitaine Landon, partira positivement mardi prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
1 mai R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le paquebot brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, partira positivement, jeudi prochain, pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à 1 mai R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK, Nouvelle Ligne.
Paquebot de lundi, 8 mai.
Le navire paquebot Saratoga, capt Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES,
3 mai rue du Camp, No. 55.

POUR LIVERPOOL—Le beau brick AL CYCLOPS, capitaine Henry, partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à
1er mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

AVIS—La société [illegible] entre les soussignés sous la raison, Forstall, High et Co, est aujourd'hui dissoute d'un consentement mutuel.

Messrs S. High et Doyle sont chargés de la liquidation des affaires de la société, et se serviront à cet effet seulement du nom de la raison de commerce.
EDM. FORSTALL.
S. HIGH.
M. DOYLE.

Le soussigné continuera, à l'avenir, les affaires de Forstall, High & Co en son propre nom.
5 mai—5 S. HIGH.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.
10 av

E. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
5 avril

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue St. Louis, No. 64. 9 mars—6m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH,
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 25 avril 1837.
27 av—1m

Egaré ou Volé—Un cheval Sorel, ayant une étoile blanche au front, une selle espagnole, une bride à double rênes; la personne qui ramènera le dit cheval, sera libéralement récompensée au
23 av No. 14, Bienville.

MAIS A VENDRE—5,000 boisseaux maïs, qualité supérieure, et en bon ordre, s'adresser à
QUARLES & Co,
4 mai no 24 rue de la Douane.

PORC, SAINDOUX, &c.—700 barils porc prime; 100 de saindoux; 34 de jambons, à vendre par
4 mai G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

SEL—1500 sacs de 4 boisseaux de gros sel, non débarqués, à vendre par
4 mai BAILEY & ABBOTT, rue Bienville no 14.

ON DEMANDE DES ESCLAVES

ON désire louer 18 esclaves pour couper du bois dans un endroit sain et élevé. S'adresser au no. 400, rue Royale, encoignure de l'Esplanade, ou à
9 mai—10 W. HODGE, OXNARD & Co. no. 38.

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans étant maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés, des ajouts ils se trouvent et ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante: Deux lots de terre situés dans le faubourg Washington, au dessous du faubourg Marigny, désignés sous les nos. 19 de l'Ilet no 5, et 7 de l'Ilet no 8, d'après un plan dressé le 9 février 1835 par Joseph Pilié, voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, et ensuite, mesure américaine, comme suit: le no 19, dans l'Ilet no 5, 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Cet Ilet est compris entre les rues d'Enghien, du Port, Casacalvo et Grands Hommes. Le lot no 7 dans l'Ilet no 8, touchant une portion de la terre réservée pour la bâtisse d'une église, mesure 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ledit ilet no 8, compris entre les rues d'Enghien, du Port, Grands Hommes et Grapes.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux effets, datés le 21 mars 1836, chaque pour la somme de $750, le premier sera dû le 21 mars 1838 et le 2e le 21 mars 1839, et la balance comptant. L'acte de vente pardevant Théo. Turner, not. pub. 9 mai

PAR T. & J. DUPLESSIS.

IL sera vendu mercredi, 10 du courant, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi.

Un MULATRE CREOLE, âgé d'environ 19 ans, parlant le français et l'anglais, bon domestique et habitué à soigner les chevaux; il est entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 3 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 mai—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, 9 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, près de la presse à coton d'en bas,

60 barriques vin rouge, en débarquement du navire la Désirée, venant de Bordeaux. 9 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, de 9 à 10 heures du matin, sans réserve, dans un magasin de la Douane, 9 caisses de marchandises sèches, telles que mousselines, indiennes, [illegible] &c.

Conditions.—comptant. 9 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi prochain, 10 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan,

3 caisses chemises, toile d'Irlande; aussi 25 caisses chapeaux de soie. 9 mai

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, à midi, UN LOT DE TERRE, dépendant de la succession de feu Marianne Dubois, f. c. l. formant l'encoignure des rues d'Amour et Union, faubourg Marigny, mesurant en mesure française, [illegible] pieds de face à la première, sur cent vingt pieds de profondeur, face à la dernière, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de l'adjudication, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Chaque paiement devra être divisé en coupons à la convenance des vendeurs.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 mai—4d15

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 11 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de qui il appartiendra, la Goëlette Bravo, de New York, capitaine C. H. Smith, venant de St. Joseph, telle qu'elle se trouve maintenant ancrée à environ deux milles au-dessus de l'habitation Johnson, et sur la rive gauche du fleuve, ayant été chavirée en montant le Mississipi, la cale se trouve pleine d'eau; elle sera vendue avec ses apparaux, fournitures, et se trouve dans la chambre 2,530 piastres en billets qui ne sont pas compris dans la vente. 8 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, le 10 mai 1837, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, par ordre et sous inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

Une balle contenant 50 paires de couvertures françaises de 3 points, importée et avariée à bord de la barque Moscow, capitaine Winter, de Marseille.
8 mai—3

LE 10 MAI.
VENTE SANS RESERVE,
DE
Germantown et Dublin.

Faisant partie de [illegible] l'ancienne habitation de NORBERT FORTIER, contenant plus de
800 ILETS.

CETTE vente, la plus grande qui se soit faite à la Nouvelle-Orléans, aura lieu le MERCREDI 10 Mai, et les jours suivants, commençant chaque jour à midi, à la NOUVELLE BOURSE, encoignure des rues St. Louis et Chartres, par
ISAAC L. McCOY ET M. BARNETT,
SENRS.
ENCANTEURS.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Les achats payables en billets à un, deux et trois ans à dater du 1er. février 1837, sans intérêt, et endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à leurs échéances ils porteront intérêt à raison de dix pour cent, jusqu'à parfait paiement. Les billets des acquéreurs seront déposés dans la Banque de l'Union de la Louisiane, par L. T. Caire, notaire public, et seront mis à la disposition des vendeurs qu'après que les hypothèques [illegible] sommes provenant des dits billets devant servir à éteindre les hypothèques. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. Quant à ceux qui ne rempliront pas les conditions de la vente dans les 30 jours qui suivront, les vendeurs se réservent le droit de revendre la propriété aux frais des acquéreurs après en avoir donné avis pendant dix jours.

Les vendeurs s'engagent à faire terminer un des chemins à Coulisses qui sont commencés et qui conduiront au lac, avant que les payements des acquéreurs ne soient achevés. Le député arpenteur, dr. H. Schmidt est chargé de mettre les acquéreurs en possession de leurs terres à leurs frais, toutefois s'ils en font application pendant les trois mois qui suivront la vente.

La belle habitation de Norbert Fortier est trop connue

sur la basse Louisiane pour qu'il soit nécessaire d'en citer les immenses avantages; il suffit de faire connaître quelques unes des améliorations qui y ont été faites pour la rendre intéressante et avantageuse aux acquéreurs de terrains dans les villes de

GERMANTOWN ET DE DUBLIN.

Cette habitation située à deux milles de Carollton, et à huit milles de la Nouvelle-Orléans par le Chemin-à-Coulisses, fait face au fleuve, et a une profondeur de huit milles, formant la distance du fleuve au lac Pontchartrain. Cette terre qui fait face au Mississipi et au lac, reconnue pour la fertilité de son sol, et son élévation, a été divisée en lots pour former deux nouvelles villes, l'une sur les bords du fleuve appelée GERMANTOWN, et l'autre sur les bords du lac appelée DUBLIN.

GERMANTOWN, fournit déjà de l'emploi à environ deux cents personnes, pour lesquelles il a été bâti [illegible] d'églises, [illegible] terrains ayant été appropriés à cet effet par les propriétaires.

La ville de DUBLIN est située sur une belle prairie haute, et les terres qui séparent les deux villes sont boisées et comprennent le [illegible] de la Métairie qui en cet endroit a plus d'un mille de largeur, et sur lequel le Chemin-à-Coulisses de Carollton doit passer lorsqu'il sera achevé, ce qui sera bientôt d'après les apparences.

Sur les bords du lac se construit le Chemin-à-Coulisses de Nashville, qui fait maintenant des progrès rapides. Pour faciliter les communications entre ces deux villes, et pour faire joindre en cet endroit les Chemins-à-Coulisses de Nashville et de Carollton, les propriétaires actuels s'engagent à faire terminer jusqu'au lac, un des Chemins-à-Coulisses déjà commencé, lequel Chemin parcourant une distance de huit milles, conduira du fleuve au lac. Un autre Chemin construit pour le même objet et suivant la même direction, est commencé, et doit également être continué jusqu'au lac; sur le premier les chars vont déjà à une grande distance; de plus il y a sur les lieux un grand Canal, qui a plus d'un mille de long et assez profond pour admettre des petits bateaux plats chargés. Ce Canal doit aussi servir de communication entre le fleuve et le lac. Ces améliorations pour lesquelles les propriétaires actuels auront à débourser au moins $50,000, doivent assurer la prospérité future des deux villes. Les habitants pourront se rendre à la Nouvelle-Orléans par les Chemins-à-Coulisses de Nashville ou de Carollton, lorsqu'ils seront terminés, ou par le fleuve en très peu de tems.

A Germantown, les propriétaires établissent en ce moment des Chantiers qui donneront de l'emploi à des centaines d'hommes et par là un succès certain aux ouvriers et au public en général. Les terres sont hautes et en bon état. Les bateaux à vapeur étant obligés de longer cette côte en montant le fleuve offrent des communications faciles.

GERMANTOWN, surpasse tout autre point des Etats-Unis par la fertilité de son sol, et sa proximité avec le plus grand marché d'Amérique, et elle offre des positions charmantes pour des maisons de campagne, et de grands avantages pour le jardinage.

DUBLIN, qui présente les mêmes avantages pour le jardinage, est admirablement située pour devenir une ville manufacturière; sa belle position sur les bords du lac et sa salubrité la rendent un des points les plus avantageux qui ait été offerts aux spéculateurs jusqu'à présent; en effet, combien d'avantages cette ville ne possède-t-elle pas? Située à quelques milles seulement de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain élevé, recevant la brise suave d'un beau lac qui la sépare d'autres points importants, et qui lui fournit des communications faciles avec la Mobile et les lacs de l'est.

Les capitalistes, les ouvriers, les fermiers et le public en général, verront au premier les avantages commerciaux et autres, qui doivent faire sous peu de ces deux villes naissantes de grandes cités ou les terrains prendront une valeur incalculable.
5 mai—5

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu par le susdit, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Fortune, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur la dite somme de $925, il aura droit, en remboursant les formalités [illegible] 3 mai—1m

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi 9 mai 1837, à 10 heures précises du matin, d'ordre des commissaires nommés pour la liquidation des affaires de Camille Castagné et Cazenave Frères, dans leur magasin, rue St. Louis No. 10 coin Chartres et Levée.

Le fonds de magasin des sus nommés, consistant en liqueurs, vins, fruits conservés et salaisons, sardines à l'huile, anchois, huile d'olive, graines, beurre, amandes, truffes conservées, sucre raffiné et du pays, bougies, bouteilles, anis vert, cerises à l'eau de vie, vinaigre, vins de Champagne, Tokay, Bourgogne, Chablis, Kirshwasser, absynthe, savon, &c.

Conditions: Au dessus de $200 60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction des commissaires; les adjudicataires auront le privilège d'acheter jusqu'à la concurrence de 25 pour cent du montant total de leur créance, et dans le cas où leurs achats excèderont au-dessus de 25 pour cent, ils paieront la balance comptant; si elle excédait $300 elle serait payable en billet endossé à satisfaction, à 60 jours de crédit.

Les frais de location des marchandises seront à la charge des acquéreurs. 3 mai—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SUCCESSION FRANCOIS BORE.

LE Mercredi 7 juin prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis à midi précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour et dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 avril 1837 —Il sera vendu un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste Marie, rue Perdido, dite des Pignonniers, dans l'ilet compris entre les rues Perdido, Baronne, Poydras et Philippa, mesurant 35 pieds de terre, 34 pieds de face à la rue Perdido, sur 150 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 136 pieds du côté de la rue Philippa, et 33 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne de fond, ensemble avec les constructions de bois qui se trouve dessus.

Conditions: 1/4 comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, [illegible]